



locations : locataire et litige propriétaires , volet roulant

Par **zemzem**, le **12/07/2009** à **21:28**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement. j'ai eu un volet extérieur qui montre par 2 fois une défaillance et qui a nécessité l'intervention d'un technicien envoyé par l'agence qui a réparé par 2 fois.

la première intervention ne pas été facturé, la seconde le propriétaire voudrait qu'elle le soit. Il y a eu 2 ans d'écart entre ces 2 interventions. J'habite depuis 8 ans dans cet appartement et le propriétaire (un gestionnaire de bien) argue de cela pour dire que je lui doit bien la seconde réparation.
De plus le propriétaire ne me remet pas de quittance de loyer bien que je paye mon loyer à échéance.

Que faire et est-ce légal de ne pas fournir une quittance de loyer alors que les loyers sont acquittés ?

Comment faire pour mettre ses loyers chez un tiers sans que le propriétaires ne touchent ses loyers afin qu'il agissent rapidement malgré mes relances ?

Que dit le droit à ce sujet ?

Merci pour vos réponses.

Par **jeetendra**, le **13/07/2009** à **10:30**

bonjour, prenez contact avec l'Adil, 17 rue Salvador Allendé
92000 NANTERRE, Téléphone : 0 820 16 92 92 ils vous aideront, cdt

Par **zemzem**, le **13/07/2009** à **17:59**

Bonjour,

merci pour votre réponse:

Déjà fait, mais pas de nouvelle de la demande de conciliation par l'ADIL 92.

Sur la légalité de la non-distribution de la quittance ?

Sur les possibilités de séposés sont Loyers chez un Tiers de confiance type huissier ?

Cordialement.

Par **Solaris**, le **13/07/2009** à **21:31**

BOnjour,

Le bailleur à l'obligation de vous adresser des quittances.

Concernant la consignation des fonds chez un séquestre, il convient d'avoir une désignation par le tribunal d'instance. A défaut, vous ne pourrez l'opposer à votre propriétaire qui pourra engager une procédure de résiliation à votre encontre.

La procédure devant le tribunal d'instance ne nécessite pas d'avocat.

Je pense que commencer par une mise en demeure par LRAR serait déjà bien.

Par **patinette**, le **17/07/2009** à **11:12**

Bonjour,

n'hésitez pas à saisir la commission de conciliation en DDEA ou DDE, ils vont vous demander d'établir un dossier et convoqueront les parties concernées.

Je peux vous dire rapidement que la CDC est composée à parité de représentants de bailleurs et de représentants d'associations de locataires.

Tous ont pour but de rechercher avec vous (vous et la partie adverse convoqués en séance) une conciliation.